



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bruxelles, le 5 janvier 2010

SEC(2010) 1900

OJ 1900, point 2

Note à l'attention des Membres de la Commission

Résultats de la réunion hebdomadaire des chefs de cabinet du 4 janvier 2010

***7.1. SJ / DG HR - DECISION DE LA COMMISSION RELATIVE A
L'INTRODUCTION D'UN RECOURS EN ANNULATION DEVANT LA
COUR CONTRE LE REGLEMENT DU CONSEIL DU 23 DECEMBRE
2009 ADAPTANT A COMPTEUR DU 1^{ER} JUILLET 2009 LES
REMUNERATIONS ET PENSIONS DES FONCTIONNAIRES ET
AUTRES AGENTS DES COMMUNAUTES EUROPEENNES AINSI
QUE LES COEFFICIENTS CORRECTEURS DONT SONT AFFECTES
CES REMUNERATIONS ET PENSIONS***

(C(2010) 1)

Il y a accord parmi les chefs de cabinet sur la proposition présentée en séance par le chef de cabinet de M. KALLAS.

4 janvier 2010

Le chef de cabinet de M. le PRESIDENT saisit l'occasion de cette présentation pour souligner qu'il s'agit ici de respecter le principe *pacta sunt servanda* et de faire appliquer le droit en vigueur, dans son intégralité, sans possibilité d'une quelconque marge d'appréciation en fonction du contexte actuel particulier dans l'Union. Il insiste sur l'importance d'une position unie et ferme du Collège à cet égard. Il précise par ailleurs que le Parlement européen, par la voix de son président, a exprimé son soutien en faveur de l'approche de la Commission, et estime que ce dossier pourrait être évoqué lors des auditions des commissaires désignés au Parlement. Il indique enfin que des *briefings* rédigés par la DG ADMIN ainsi que des orientations pour les contacts avec les médias préparées par le service du porte-parole sont à la disposition des commissaires.

Le chef de cabinet de M. ORBAN rappelle que l'application de la « méthode » pour l'adaptation des rémunérations a été la contrepartie de concessions demandées par le Conseil, visant l'augmentation de certains prélèvements, dans le cadre d'un compromis d'ensemble sur la réforme du statut de 2004. Le représentant du service juridique indique pour sa part que la décision de la Cour est attendue dans le courant de l'année 2010.

* * *